

**LE CONSEIL MUNICIPAL
EST CONVOQUE EN SEANCE ORDINAIRE
A LA MAIRIE DE LANCY
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 29 SEPTEMBRE A 20.00 HEURES

ORDRE DU JOUR :

POINTS INITIAUX

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2022
3. Communications du Bureau
4. Communications du Conseil administratif
5. Propositions du Conseil administratif

NOUVEAUX OBJETS

6. Projets de délibération du Conseil administratif

- | | | |
|----|--|---|
| a) | 305-22.09
Entrée en matière | Chantiers divers - Bouclement des crédits d'engagement pour divers chantiers terminés |
| b) | 306-22.09
Entrée en matière
Fr. 3'670'000.-- | Rénovation et transformation de la villa Rapin - Crédit de construction |
| c) | 307-22.09
Entrée en matière | Délibération approuvant l'achat de 3 appartements, 3 boxes et une place de parc sur la parcelle 5126 par la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) |

7. Motions – Résolutions

- a) Motion du groupe PDC-VL « Urgence climatique : l'affaire de tous » (M071-2022)

RAPPORTS DE COMMISSION

8. Discussion et vote d'objets de retour de commissions

- | | | |
|----|--|---|
| a) | 304A-22.09
Arrêté
Fr. 250'000.-- | Ex-restaurant Le Marignac – Rénovation et transformation d'un restaurant en bureaux administratifs – Crédit d'étude – Rapport de la Commission des travaux, séance du 5 septembre 2022 (Mme Caroline MONOD) |
|----|--|---|

VILLE DE LANCY

- | | | |
|----|---------------------------------------|---|
| b) | M069-2022
Vote | Motion « Pour une commune exemplaire dans le bilan carbone de ses constructions » Rapport de la Commission des travaux, séance du 5 septembre 2022 (Mme Caroline MONOD) |
| c) | 302-22.09
Arrêté
Fr. 180'000.-- | Acquisition de deux véhicules pour la police municipale de Lancy – Crédit d'investissement – Rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 6 septembre 2022 (Mme Nancy RUERAT) et rapport de la Commission des finances, séance du 13 septembre 2022 (M. Smult KOUAME) |
| d) | 300-22.09
Arrêté | Création du fonds biodiversité de la Ville de Lancy - Rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 6 septembre 2022 (Mme Nancy RUERAT) |
| e) | 301-22.09
Arrêté
Fr. 600'000.-- | Stades et piscine de Marignac – Assainissement des éclairages sportifs – Crédit d'investissement – Rapport de la Commission des sports, séance du 7 septembre 2022 (Mme Priscille DIA) et rapport de la Commission des finances, séance du 13 septembre 2022 (M. Smult KOUAME) |
| f) | M052A-2022
Vote | Motion « Accès facilité aux logements et propriétés pour les Lancéens et Lancéennes » - Rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séances des 21 juin et 15 septembre 2022 (Mme Kristine BEUN) |

RAPPORTS DE COMMISSION (informations)

9. Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 6 septembre 2022, rapporteure Mme Nancy RUERAT

- a) Présentation du concept de gestion et de tri des poubelles de rue et poubelles des écoles
- b) Divers

10. Commission des sports, séance du 7 septembre 2022, rapporteure Mme Priscille DIA

- a) Tuttisports 2022
- b) Divers

11. Commission des finances, séance du 13 septembre 2022, rapporteur M. Smult KOUAME

Divers

12. Commission de l'aménagement du territoire, séance du 15 septembre 2022, rapporteure Mme Kristine BEUN

Information et restitution du diagnostic stationnements vélos, plan d'action 2022-2023



POINTS FINAUX

13. Propositions individuelles et questions

CLÔTURE DE LA SEANCE

Questions du public au Conseil administratif



Le Président du Conseil municipal

Armando COUTO

Prochaine séance :

Jeudi 20 octobre 2022 à 20h00



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Piscine municipale de Marignac –
Exploitation hivernale du bassin olympique (305-22.09)**

Vu le crédit d'investissement de Fr. 1'500'000.— destiné aux travaux pour l'exploitation hivernale du bassin olympique de la piscine de Marignac ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} mars 2018 et l'approbation par le département compétent le 19 avril 2018 ;

Vu le décompte final du crédit susmentionné présentant un dépassement de Fr. 191'222.34 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention

1. d'ouvrir un crédit complémentaire de Fr. 191'222.34 afin de couvrir le dépassement du crédit destiné aux travaux pour l'exploitation hivernale du bassin olympique de la piscine de Marignac ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 1^{er} mars 2018 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Armando COUTO



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Ecole des Palettes – Réfection des collecteurs et aménagements extérieurs (305-22.09)

Vu le crédit d'investissement de Fr. 2'000'000.— destiné à la réfection des collecteurs et des aménagements extérieurs de l'école des Palettes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 avril 2016 et l'approbation par le département compétent le 9 juin 2016 ;

Vu le décompte final du crédit susmentionné présentant un dépassement de Fr. 92'269.13 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention

1. d'ouvrir un crédit complémentaire de Fr. 92'269.13 afin de couvrir le dépassement du crédit destiné à la réfection des collecteurs et des aménagements extérieurs de l'école des Palettes ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 21 avril 2016 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Armando COUTO

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Rénovation et transformation de la villa Rapin –
Crédit de construction (Fr. 3'670'000.--) (306-22.09)**

Vu la nécessité de rénover la villa Rapin, afin d'y aménager des postes de travail pour les services de l'administration ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 190'000.— accepté par le Conseil municipal le 17 décembre 2020 destiné à la rénovation de la villa Rapin ;

Vu que ces travaux auront pour objet d'apporter les renforcements et les réfections nécessaires à la pérennisation du bâtiment ;

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 3'670'000.— (y compris le crédit d'étude de Fr. 190'000.— voté le 17 décembre 2020) destiné à la rénovation et transformation de la villa Rapin sise route du Grand-Lancy 39 ;

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements sous la rubrique 0290.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.14040 ;
 3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024, sous la rubrique 0290.33004 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Armando COUTO



Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du

**Autorisation d'achat par la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL)
de 3 appartements, 3 boxes et une place de parc sur la parcelle 5126 (307-22.09)**

Vu l'autorisation de construire en force (DD 109'275) ;

Vu que la FPLC a réalisé conjointement avec Clamlith 21 logements et 2 locaux commerciaux en propriété par étage (PPE) ;

Vu que Clamlith a vendu tous les objets lui revenant ;

Vu que sur les 9 appartements prévus pour de l'échange foncier en zone de développement par la FPLC, il en reste 3 pour lesquels aucun échange n'a pu se concrétiser ;

Vu que la FPLC n'a pas la vocation à conserver et exploiter des logements ;

Vu que la FPLC souhaite céder ses 3 appartements à la FCIL déjà propriétaire de l'allée voisine ;

Vu que la FCIL souhaite acquérir ces 3 appartements pour les mettre en location et ainsi augmenter son parc locatif LUP ;

Vu la demande de changement d'affectation actuellement en cours auprès de l'OAC pour passer d'une affectation PPE à ZDLOC ;

Vu que le prix d'achat est en partie financé par ses fonds propres, soit 20% du montant total ;

Vu que la Fondation communale immobilière de Lancy va recourir à un emprunt pour le solde, de Fr. 1'150'866.-- ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par oui / non / abstention(s)

1. d'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, à acquérir de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif, les 3 lots PPE 3.03 – 5.01 – 6.01, c'est-à-dire 3 logements ainsi que 3 boxes et une place de parking ;
2. d'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, à recourir à l'emprunt à concurrence de Fr. 1'150'866.-- pour financer l'achat des appartements, boxes et place de parking précités ;
3. d'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy ainsi que la Ville de Lancy à conclure tout acte (acte foncier, acte notarié ou acte bancaire) destiné à concrétiser l'opération susvisée.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Armando COUTO

M 071/2022

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

URGENCE CLIMATIQUE - L'AFFAIRE DE TOUS

Tenant compte de l'ensemble des nouvelles dispositions légales et recommandations en vigueur, notamment les dispositions fédérales et surtout le plan climat cantonal 2030 2ème génération,

Tenant compte de l'ensemble des guides, des outils récents, des ressources déjà à disposition des collectivités et des partenaires du secteur privé,

Relevant que les autorités politiques de la Ville de Lancy, tant au niveau des efforts que des dispositions prises à ce jour s'inscrivent désormais de manière déterminante dans la lutte contre les changements climatiques,

Nous considérons qu'il appartient désormais à la population de tout mettre en œuvre pour s'impliquer pleinement dans cet enjeu.

A ce titre, tant par notre engagement personnel que pour soutenir les habitantes et les habitants de Lancy à poursuivre leurs efforts,

Précisant que nous estimons que la confiance et la responsabilité individuelle sont des leviers indispensables à la réussite et au respect de toutes mesures,

Par ces motifs, le Conseil municipal

invite le Conseil administratif à :

1. A faire preuve d'une communication active et d'un engagement accru pour soutenir tous les gestes que la population de Lancy fera pour être une actrice de la lutte contre le réchauffement.
2. De proposer aux entreprises et structures lancéennes des conseils et un appui technique.
3. A promouvoir par tous les moyens les économies d'énergies : éclairage des vitrines, température des locaux, utilisation raisonnée de l'eau, etc.

[Signatures]

Lancy, le xxx

abstentions

-
1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 250'000.-- destiné à la rénovation et transformation d'un restaurant en bureaux administratifs, sis avenue Eugène-Lance 32 ;
 2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 0290.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.14040 ;
 3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 0290.33004 ;
 4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 0290.33014.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Armando COUTO

M 069/2022

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Pour une commune exemplaire dans le bilan carbone de ses constructions

Considérant :

- La souscription de la Suisse aux Accords de Paris sur le climat et son engagement à réduire de moitié ses émissions d'ici à 2030, par rapport à celles de 1990 ;
- La décision du Conseil d'Etat du canton de Genève du 4 décembre 2019 de déclarer l'urgence climatique et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, avec un palier de réduction des émissions de gaz à effet de serre à 60% en 2030 ;
- L'art. 158 de la Constitution genevoise qui précise que : « L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre » ;
- Le Plan climat cantonal 2^{ème} génération adopté par le Conseil d'Etat le 14 avril 2021 ;
- La Loi modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) (Empreinte carbone des matériaux de construction) (12869), votée par le Grand Conseil le 10 décembre 2021 ;
- Le plan d'actions EcomatGE. Valorisation des déchets minéraux dans la construction d'octobre 2021 ;
- L'étude « Bilan carbone et empreinte écologique de la Ville de Lancy » de 2009 ;
- La Stratégie pour un développement durable de la Ville de Lancy ;
- La fiche climat du futur Plan directeur communal de la Ville de Lancy ;
- La motion « Pour un plan climat lancé » acceptée à l'unanimité du Conseil municipal lors de sa séance du 31 octobre 2019 ;
- L'édiction de standards et d'outils pour favoriser une construction saine et durable en Suisse, tels que ceux de l'association eco-bau, ou de recommandations, tels que celles de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) ;

Conseil municipal du 23 juin 2022

La motion est renvoyée à la Commission des travaux par 24 oui, 3 non, 8 abstentions

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

La plupart de nos constructions sont composées de béton. Le secteur de la construction représente aujourd'hui 6% des émissions de gaz à effet de serre totales du canton de Genève¹. C'est évidemment beaucoup moins que les 35% imputables à l'exploitation des bâtiments : ce chiffre est à mettre en relation avec la consommation énergétique considérable du parc de bâtiments du canton. Si l'efficacité énergétique des bâtiments s'est considérablement améliorée depuis une dizaine d'années, il n'en demeure pas moins que l'énergie grise dépensée, soit la somme de l'énergie utilisée sur l'ensemble du cycle de vie des matériaux composant une construction, est en augmentation. La structure porteuse d'un bâtiment, l'isolation et les chapes de béton présentent un bilan carbone très défavorable².

Mais l'acte de construire ne génère pas seulement du CO₂, il suppose aussi l'extraction massive de matières premières, comme des hydrocarbures, des minerais, du sable et de l'eau, qui sont autant de ressources non renouvelables. Or, l'usage de matériaux alternatifs est aujourd'hui possible et il doit être généralisé par des instruments d'incitation. Le bois apparaît comme une solution de plus en plus prisée, notamment pour sa capacité à stocker du CO₂ (on estime qu'1m³ de bois peut stocker 1 tonne de CO₂). Mais d'autres matériaux dits biosourcés, comme la paille ou la terre crue, sont intéressants pour leur faible impact carbone. Dans une perspective d'économie circulaire, le recours à des matériaux recyclés serait encore plus vertueux. Au-delà même de la construction en tant que telle, la réutilisation, la reconversion ou la réaffectation de bâtiments existants, ou même la planification de bâtiments réversibles et ouverts à des usages multiples, peuvent être des moyens d'éviter tout à la fois la consommation de matériaux et le rejet de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Le canton a désormais adapté sa législation en vue de favoriser les constructions moins gourmandes en carbone (un règlement d'application de l'article de loi voté par le Grand Conseil en 2021 est actuellement en cours de préparation). Cependant, une action forte au niveau communal prendrait aussi tout son sens. C'est d'autant plus vrai qu'à Lancy, le Conseil administratif développe une politique foncière active, récemment renforcée par la motion votée par notre Conseil Municipal, ce qui rend possible une action directe auprès des professionnels de la construction, au moins sur les parcelles en mains publiques.

¹ Plan climat cantonal 2030 2^{ème} génération, République et canton de Genève, avril 2021.

² Le bois local et la construction font bon ménage, Genève en transition écologique, République et canton de Genève, juin 2021.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. Dans tous les appels d'offres publics de construction ou de rénovation sur le territoire communal, introduire des critères sur le choix des matériaux, en privilégiant la réutilisation ou le recyclage, ou ceux à faible émission de gaz à effet de serre.
2. Dans tous les appels d'offres publics, établir un cahier des charges exigeant que les bâtiments soient construits selon les critères de la construction durable, en s'appuyant par exemple sur les outils proposés par l'association Eco-bau ou les recommandations de la KBOB. Lorsque cela est possible, exiger des mandataires et entreprises adjudicatrices de la commune une certification ecoresponsable.
3. Exiger des mandataires qu'ils se dotent d'un outil de mesure pour analyser l'ensemble du cycle de vie des matériaux utilisés dans le cadre des constructions dont la commune est maître d'ouvrage, comme l'outil Bilan carbone chantier /<https://maneco.izypeo.net/>.
4. Sensibiliser l'ensemble des acteurs de la construction qui interviennent sur le territoire communal.
5. Lors de préavis en autorisation de construire ou de maîtrise d'ouvrage, réfléchir systématiquement, lors de construction ou rénovation, à la mutualisation d'espaces, à la durée de vie du bâtiment construit et à sa possible réaffectation.

Le groupe des Vert.e.s

Lancy, le 6 juin 2022

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2022

Acquisition de deux véhicules pour la Police municipale de Lancy
Crédit d'investissement (Fr. 180'000.--) (302-22.09)

Vu la nécessité de procéder au remplacement de deux véhicules pour la Police municipale ;

Vu que cette acquisition permettra de continuer la transition des véhicules communaux utilisant des énergies fossiles vers des véhicules à énergie renouvelable ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 6 septembre 2022 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 13 septembre 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 180'000.-- destiné à l'acquisition de deux véhicules SKODA ENYAQ IV 80 pour la Police municipale de Lancy ;

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 1110.50600, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 1110.14060 ;
 3. d'amortir la dépense au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2024, sous la rubrique 1110.33006.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Armando COUTO

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2022

**Création du fonds biodiversité de la Ville de Lancy
(300-22.09)**

Vu la convention fixant les modalités de gestion des contributions de remplacement perçues en application de l'article 18A, al. 5 du règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA), signée entre 1) l'Etat de Genève par l'intermédiaire de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) et 2) la Ville de Lancy;

Vu que la convention a pour objectif d'assurer une compensation optimale des arbres abattus sur le territoire de la Ville de Lancy ;

Vu que la convention précise les tâches déléguées à la Ville de Lancy et rappelle les compétences de l'Etat de Genève ;

Vu qu'il est précisé que la convention ne vise en aucun cas à transférer la responsabilité de la délivrance des autorisations d'abattages, ni la fixation des montants compensatoires, ni la surveillance et la validation des compensations réalisées par des propriétaires privés ;

Vu le projet de création du fonds biodiversité de la Ville de Lancy;

Vu l'article 124 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) ;

Vu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable, séance du 6 septembre 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstentions

-
1. de créer un fonds spécial rattaché aux capitaux de tiers, dénommé "Fonds biodiversité de la Ville de Lancy"
 2. d'approuver le règlement du « Fonds biodiversité de la Ville de Lancy », qui découle des dispositions de la convention.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Armando COUTO

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2022

**Stades et piscine de Marignac – Assainissement des éclairages sportifs
Crédit d'investissement (Fr. 600'000.--) (301-22.09)**

Vu l'engagement de la Ville de Lancy à mettre en place une politique énergétique durable ;

Vu les valeurs de la norme SN EN 12193 « Lumière et éclairage – Eclairage des installations sportives » pouvant être utilisées pour la planification et le contrôle de l'éclairage des installations sportives ;

Vu les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), en matière d'éclairage d'infrastructures sportives ;

Vu que ce projet permettra de diminuer la consommation électrique ainsi que d'atténuer la pollution lumineuse des alentours ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des sports, séance du 7 septembre 2022 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 13 septembre 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 600'000.-- destiné à l'assainissement des éclairages sportifs du stade et de la piscine de Marignac, des stades des Fraisiers et de Florimont,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3410.50600, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3410.14060,
3. de financer partiellement ce crédit par plusieurs subventions du programme éco21, pour un total de Fr. 15'885.--, détaillé ci-après, sous la rubrique 3410.63400 :
 - Fr. 4'745.— pour le stade et la piscine de Marignac
 - Fr. 3'110.— pour le stade des Fraisiers
 - Fr. 8'030.— pour le stade de Florimont
4. de financer partiellement ce crédit par plusieurs subventions de effeSPORT, pour un total de Fr. 52'552.50, détaillé ci-après, sous la rubrique 3410.63600 :
 - Fr. 21'721.70 pour le stade et la piscine de Marignac
 - Fr. 11'211.20 pour le stade des Fraisiers
 - Fr. 19'619.60 pour le stade de Florimont
5. de financer partiellement ce crédit par plusieurs subventions du Fonds énergie des collectivités publiques, pour un total de Fr. 116'700.--, non confirmées en l'état, détaillé ci-après, sous la rubrique 3410.63100 :
 - Fr. 37'500.— pour le stade et la piscine de Marignac
 - Fr. 37'500.— pour le stade des Fraisiers
 - Fr. 41'700.— pour le stade de Florimont
6. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2023, sous la rubrique 3410.33006 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Armando COUTO

M 052A/2022

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

UN ACCÈS FACILITÉ AUX LOGEMENTS ET PROPRIÉTÉS POUR LES LANCÉENS ET LANCÉENNES

Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

L'accès aux nouvelles habitations en devenant propriétaire est particulièrement difficile. Souvent les appartements prévus en ppe ou autres types d'habitation du même ordre sont déjà attribués avant même que de très nombreuses personnes soient informées.

Afin de rendre ces attributions plus accessibles pour les habitant-e-s de la Ville de Lancy, nous proposons de suivre la lancée des communes de Bernex, Meyrin, Carouge ou encore de Confignon.

La commune de Bernex prévoit des conventions lors de l'établissement d'un PLQ comme par exemple dans le projet du quartier Saint-Matthieu. Il y est convenu que les bernésien-ne-s soient prioritaires sur 2/3 des nouveaux logements. La Commune a établi des critères précis pour définir les personnes prioritaires (domiciliées sur la commune ou ayant vécu au moins 3 ans sur les dix dernières années dans la commune). Un système d'inscription auprès de la commune et auprès des promoteurs permet par ailleurs aux habitant-e-s de s'informer et de s'annoncer.

La commune de la Ville de Carouge prévoit un système de points afin d'établir les priorités (scolarité sur la commune, présence de la famille sur le territoire, habitant-e-s, ancien-ne-s habitant-e-s, activités professionnelles sur la commune, etc.).

Les modèles existent donc déjà et le principe s'applique fréquemment dans les communes genevoises.

Dès lors, vu la densification de la commune déjà bien amortie mais qui devrait continuer, vu la difficulté d'obtenir un tel logement de manière générale, vu l'importance de permettre à nos habitant-e-s de rester dans la commune tout en développant un projet familial ou personnel d'aménagement et vu la possibilité d'orienter les promoteurs vers des acheteurs locaux enracinés dans la commune, il nous paraît indispensable d'agir et de mettre en place un tel système d'intégration et de sauvegarde des intérêts des habitant-e-s de la Ville de Lancy. Il s'agit donc de formaliser cette pratique pour la Ville de Lancy.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. Pour tout nouveau projet de création de logement, proposer d'attribuer des critères prioritaires d'accès, tout en tenant compte qu'avoir un lien avec la commune devrait être le premier critère ;
2. Mettre en place un moyen pour les habitant-e-s de la Ville de Lancy de s'informer et de s'inscrire à ces démarches d'attribution ;
3. Se montrer exemplaire en appliquant les mêmes principes d'attribution pour ses propres projets de construction, en les conciliant avec ses autres prérogatives telles que celles de développer des zones de commerces locaux et de services à la population.

Conseil municipal du 27 janvier 2022

Motion renvoyée à la Commission de l'aménagement du territoire à l'unanimité, soit par 29 oui, 0 non, 0 abstention.